



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

officines

Question écrite n° 38262

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les actes violents et les incivilités dont sont victimes les professions de la pharmacie. En effet, les personnes qui travaillent en pharmacie d'officine subissent des agressions souvent en rapport avec la nature même de leur activité (commercialisation de médicaments) ou de leurs astreintes de nuit. Il aimerait connaître son sentiment sur les initiatives de certains représentants de cette profession qui ont mis au point des actions afin de sensibiliser les pharmaciens et de leur proposer des formations destinées à gérer les situations de stress. - Question transmise à M. le ministre de la santé et de la protection sociale.

Texte de la réponse

Les pharmaciens d'officine sont particulièrement exposés aux agressions en raison de la présence, outre d'un fonds de caisse, de produits stupéfiants et psychotropes. De ce fait, les pharmacies situées dans les communes ou les zones urbanisées de plus de 25 000 habitants étant considérées comme des établissements à risque, les pharmaciens ont été invités à mettre en oeuvre un système de surveillance, soit à distance, soit sous forme de vidéo-surveillance, soit encore au moyen de rondes effectuées par des vigiles. Ces obligations édictées par le décret n° 97-46 du 15 janvier 1997 ont été précisées par la circulaire du ministre de l'intérieur du 26 janvier 2000. Selon un rapport de l'inspection générale des affaires sociales rendu en octobre 2001, il apparaît que de nombreuses officines n'avaient pas mis en place les mesures de défense passive imposées par les textes. Une prise en compte réelle de ces obligations pourrait certainement permettre de diminuer les phénomènes d'insécurité. Parallèlement, les services de police ont été appelés à collaborer plus étroitement avec les professionnels concernés. Il leur a été notamment demandé d'avoir une approche rationalisée des problèmes constatés et d'élaborer une politique partenariale de lutte contre les diverses formes d'insécurité auxquelles sont confrontées les officines. Enfin, des mesures visant à améliorer les conditions d'exercice des professionnels de santé sont à l'étude. Parmi les mesures envisagées, on relève en particulier le renforcement de la réponse en cas d'agression, la reconnaissance du risque professionnel ainsi que l'amélioration des conditions de sécurité reposant sur une aide à la sécurisation des locaux.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38262

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 2004, page 3126

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8513